



Reparations mal effectuees

Par **LIGHT40**, le **21/09/2008** à **21:46**

Bonjour

J'ai fait appel à une association pour réaliser des travaux chez moi en juillet. 6h de travail pour poser un radiateur ; un porte manteau et des WC. Les travaux ont été très longs et mal faits : radiateur de travers + branchement électrique inversé après 2h pour rechercher comment dévisser le support, ce qui a entraîné la déformation du radiateur; les WC ont nécessité multiples aller/retour chez un "copain" de la personne venue pour les travaux pour expertise, achat d'un matériel neuf. Le matériel neuf a été mal posé et entraîné une fuite. La fuite a été "réparée" pour être amplifiée : la personne a finalement cassé le robinet d'arrivée d'eau.

J'ai dû appeler un plombier en urgence pour la réparation.

Total des frais : 120 euros pour les travaux demandés + 300 euros pour le plombier.

J'ai immédiatement envoyé un recommandé à l'association pour bloquer le paiement de la facture.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

Ma question : quelle est mon recours pour faire annuler la facture de 120 euros et me faire rembourser les 300 euros ? . Je souhaiterais, en premier lieu, envoyer un courrier précisant les textes de loi qui me protégeraient. En second lieu, je devrai penser à une action en justice.

Merci de votre réponse

Cordialement

S. LOUIS